



Le 1^{er} mars 2025, début de la phase 2 de la modernisation de la consigne

Ce que vous devez savoir ou faire pour le 1er mars

Comme la très grande majorité de nos membres sont classés comme de petites surfaces, c'est-à-dire de $\leq 375\text{m}^2$ (4036 pi²), nous nous limiterons à de l'information qui vous concerne. Sachez, qu'en tant que petites surfaces, vous êtes considérés comme des détaillants « **non visés** » par le nouveau système de consigne qui se met progressivement en place. Vous n'êtes plus tenus de reprendre les contenants consignés et ce, depuis le 1er novembre 2023. Depuis ce temps, certains d'entre vous ont arrêté de récupérer les contenants consignés, d'autres par contre, ont décidé de continuer à titre de « **détaillants volontaires** ».

Détaillants non visés - non participants

Vous ne repreniez plus de contenants consignés et ne souhaitez plus les reprendre ? **Vous devez vous assurer de :**

- **Confirmer votre statut de « non participant » auprès de l'AQRCB**

Aller dans votre compte sur le « [Portail détaillants](#) » et sélectionner l'option « non-participation » de l'AQRCB.

- **N'oubliez pas de remplir vos deux obligations d'affichage :**

- Référez au lieu de retour le plus près, dans ou près de l'entrée, visible pour les clients.
- Informer du montant de la consigne dans l'allée ou près des contenants consignés.

NOTE : Lorsqu'un lieu de retour Consignation ouvre dans votre région, n'oubliez pas de modifier l'affichage pour référer vos clients à ce lieu.

Détaillants non visés - volontaires temporaires

L'AQRCB vous offre la possibilité de reprendre les contenants consignés **pour une période transitoire**. Par contre, sachez que vous devez reprendre **TOUS** les contenants consignés et non seulement ceux de même nature que vous vendez.

IMPORTANT

Vous devez aussi vous assurer de :

- Remplir **vos deux obligations d'affichage** (affiche de lieu de retour et du montant de la consigne)
- **Être** enregistré auprès de l'AQRCB sur le Portail détaillants, si ce n'est pas déjà fait.
- **Prendre connaissance et signer** l'*Entente de participation volontaire* disponible sur votre portail détaillant. Compléter l'annexe C de l'Entente et de la retourner à detaillants@consignation.ca

NOTE :

Un **détaillant non visé** n'a pas à signer de contrat de regroupement. Il n'a qu'à modifier le nom et l'adresse du lieu de retour sur son affiche obligatoire à l'entrée du magasin;

À titre de « **détaillant non visé - volontaire temporaire** » qui récupère les contenants consignés pour une **période transitoire**, sachez, que cette période transitoire peut être plus ou moins longue d'un détaillant à un autre. Elle dépendra de la vitesse à laquelle se déploiera le réseau des lieux de dépôts « Consignation+ », « Consignation » et « Zone Consignation », dans votre environnement immédiat (quartier, région etc). Lors de l'ouverture de l'un ou l'autre de ces trois de lieux de retour, vous serez alors contacté, soit par l'AQRCB et/ou votre récupérateur, pour vous aviser que vous ne pourrez plus récupérer les contenants consignés.

Vous devrez alors, par une affiche obligatoire, aviser vos clients de rapporter leurs contenants à ces différents lieux de retour.

Détaillants non visés - volontaires permanents

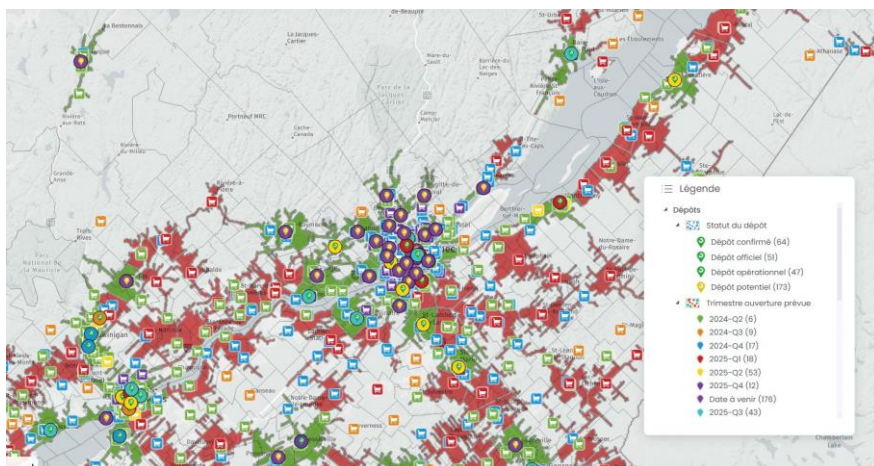
Dans les régions éloignées, loin des grands centres urbains et où la densité de population ne nécessite pas l'installation de dépôts de type Consignation, Consignation + ou Zone Consignation, il se peut que l'AQRCB cherche à s'adjoindre les services de petites surfaces (dépanneurs) pour établir un lieu de retour permanent. Il se peut que l'AQRCB vous approche à ce titre. *Si de votre côté, vous avez de l'intérêt ou l'intention à jouer ce rôle, vous pouvez prendre les devants et contacter l'AQRCB.*

Au même titre que pour les détaillants visés permanents, les détaillants volontaires qui font partie du réseau modernisé de la consigne sur une base permanente doivent avoir accès à des solutions de reprises extérieures qui :

- Ne mettront pas à risque leurs activités et leurs employés ;
- Permettront l'entreposage d'une certaine quantité de contenants sans encombrer l'espace limité des petits marchands ;
- Seront adaptés aux volumes de contenants repris ;
- Répondront aux besoins futurs de la consigne avec l'élargissement aux contenants de verre et de carton;
- Reprises extérieurs (kiosques, locaux, annexes)

Des discussions seront entreprises prochainement pour fixer les modalités, particularité des solutions pour la reprise des contenants consignés chez les **détaillants non visés volontaires – permanents**.

Repérez votre commerce dans la [Stratégie de déploiement](#) de l'AQRCB :



OUTILS

DIFFÉRENTES AFFICHES à utiliser selon votre situation
(disponibles en consultant la [boîte à outils détaillants de Consignation](#))



Reprise temporaire
des contenants consignés

Ce commerce reprendra les
contenants de boisson consignés
pour une durée limitée.



Consultez la carte
des lieux de retour :
consignation.ca



Reprise temporaire
des contenants consignés

Ce commerce reprendra les contenants
de boisson consignés jusqu'au

Inscrire la date ici



Consultez la carte
des lieux de retour :
consignation.ca



Veuillez noter
que les contenants consignés
ne sont pas repris ici

Pour retourner vos contenants consignés, rendez-vous à :

Inscrire détaillant ici
Adresse
Ville



Retournez ce code QR
pour trouver un lieu
de retour



Affiche des contenants consignés au 1er mars 2025 :



Autres liens utiles :

[Montant de la consigne et valeur des sacs au 1^{er} mars 2025 + gestion des boîtes](#)

[Aide-mémoire pour vos employés](#)

[Charte de récupérateurs personnalisée](#)

[Liste des récupérateurs Consignation par région](#)

[Entente de participation volontaire à la récupération des contenants consignés](#)

[Prime de manutention et remboursement](#)

[Liste des contenants consignés](#)